Mise en consultation de la nouvelle ordonnance pour l'attribution des postes pastoraux

Situation de départ

Le Synode d'été 2022 a adopté huit principes directeurs sous le thème «Soigner les héritages – Ouvrir des espaces» . La proposition d'ordonnance se base sur ces principes et sur les lignes directrices développées dans la lettre d'introduction du Conseil synodal.

La Société pastorale (comme l'association des paroisses ADP) était représentée dans le groupe de travail préparatoire. Les deux délégués du comité ont accepté les décisions stratégiques sur la base de leur principe, qui représente la toile de fond de la nouvelle ordonnance. En revanche, ils n'ont pas été impliqués pour l'élaboration de l'ordonnance et la détermination des chiffres.

Les nouveautés en un coup d'oeil

Les critères d'attribution et les chiffres clés (postes pastoraux des paroisses)

Les critères actuels pour l'attribution des pourcentages de postes pastoraux aux paroisses ont été conservés. Le critère du nombre d'habitants et d'habitantes est nouveau. Les chiffres clés ont été fixés comme suit (actuel/nouveau):

	Actuel	Nouveau	
Critères (Art.5-11) pour			
le pourcentage des postes	Chiffres clés	Chiffres clés	Effets
Nombre de membres	1% pour 24	1% pour 32	Une grande économie: un tiers
	membres	membres	de membres en plus pour 1% de
			poste
Nombre d'habitants/	-	1% pour 200	Les centres sont renforcés, les
habitantes (nouveau)		habitantes	régions avec beaucoup d'hab.
			(Agglo/ville) profitent
Nombre d'églises	25% par église	25% par église	La contribution fixe reste. Les
			paroisses avec plus de 40'001
			membres se voient attribuer sept
			églises au lieu de six
Densité des habitants/tes			
Bonus pour les paroisses	10%	8%	Le soutien aux paroisses avec
avec moins de 20 habitants/			un nombre restreint de parois-
habitantes par hectare			siens/paroissiennes (distances,
Bonus pour paroisses avec	5%	2%	éloignement, etc) est plus
moins de 14 habitants/			faible
habitantes par hectare			

Prime de coopération et promotion de la régionalisation (Art. 5 Abs. 2-5)

Les regroupements entre paroisses seront récompensés. Les paroisses qui s'engagent à collaborer de manière contraignante peuvent recevoir une prime de coopération pendant 12 années consécutives. Elles peuvent faire valoir la moitié du pourcentage de poste de la paroisse avec le plus petit nombre de pourcentage. Les pertes de pourcentage suite à la réduction par les membre et par la densité peuvent ainsi être amorties.

Réserve de ressources centralisées pour l'innovation

Une nouvelle catégorie a été ajoutée aux ministères pastoraux spécialisés. Il s'agit de postes pastoraux qui ont pour tâche de promouvoir de «nouvelles formes de présence ecclésiale». 3% des ressources sont prévues, ce qui représente pour les 335 postes à 100% (chiffre 2020) environ 10 poste à 100%. L'attribution des ministères spécialisés sera mise en oeuvre par le Conseil synodal selon Art. 12 par des dispositions particulières. Ces dispositions ne sont pas encore effectives et ne font pas partie de cette mise en consultation.

Une première évaluation et nos questions

Economie générale

L'économie de postes par l'augmentation générale d'un tiers du nombre de membres pour 1% de poste conduit à une tendance pour les paroisses, que la part d'effort investi pour les tâches pastorales habituelles augmente et la part d'effort investi pour l'innovation diminue. L'innovation se fera par les réserves de ressources mentionnées ci-dessus de 3%, donc 10 postes à 100%, gérés de manière centralisée.

Renforcement des grandes paroisses et des paroisses d'agglomérations

Selon notre estimation, le nouveau critère du nombre d'habitants profitera avant tout aux grandes paroisses des agglomérations de la ville de Berne. Le recul du nombre de membres durant ces dernières années est ainsi quelque peu amorti.

Tableaux manquants pour le calcul des mesures d'économie

Le tableau de calcul avec une vue d'ensemble des effets de ces nouveaux critères et des chiffres clés ne nous a pas été transmis. Ceci rend l'estimation de la situation globale plus difficile. Les documents à notre disposition ne laissent pas apparaître combien des 335 postes à 100%, que le canton a transmis à l'Église en 2020, seront économisés par le Conseil synodal au 1er janvier 2026 et quelle sera la répartition entre ministère pastoraux de paroisse, d'aumônerie en institution pour personnes âgées ou de ministères spécialisés.

Modèles de calculs (voir annexe)

Les modèles de calculs pour les paroisses de Habkern, Erlenbach, Gsteig-Interlaken, Thoune, Berne et Muri-Gümligen démontrent les effets des dispositions proposées. Les calculs ont été faits par notre groupe de travail. Ils montrent aussi - à côté des chiffres-clés actuels et ceux proposés - une voie du milieu et d'économie modérée, pour laquelle nous avons adapté les chiffres à titre expérimental.

Les prochaines étappes

Refbejuso nous invite à une séance d'information le 27 octobre à la maison de paroisse Petrus à Berne. Toutes celles et ceux parmi les présidentes et présidents de nos sections qui peuvent être présents - sont priés de s'inscrire auprès d'Alfred Müller jusqu'au 21 octobre (alfred.mueller@pfarrverein.ch), Il transmettra les inscriptions.

D'autres personnes intéressées peuvent également s'inscrire.

Les dates

27 octobre 17:00 à 21:00h: Séance d'information Refbejuso à la maison de paroisse Petrus à Berne. Inscription jusqu'au 21 octobre auprès d'Alfred Müller (alfred.mueller@pfarrverein.ch)

Nov. à déc. Les sections étudient les documents et prennent part à la consultation des membres, documents qui seront accessibles début novembre.

Janvier 2023 Évaluation de la consultation au sein du comité et élaboration de la réponse à l'ordonnance.

28 février Date limite pour la remise des réponses

Août 2023 Le Conseil synodal adopte l'ordonnance pour l'attribution des postes pastoraux

17.10.22 Comité de la Pastorale Be-Ju-So